

Bulletin provincial



N°9

2006

11 MAI

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>Fonction publique :</i>	
COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et ACS en 2005	236
ENGHIEN : Délibération du Conseil communal – Approbation d'appliquer une augmentation de 1% au 01/12/2004 et 1/12/2005 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon.	237
ENGHIEN : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.	238
ESTINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de modifier l'article 5 du statut pécuniaire par l'augmentation de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2004.	239
FRAMERIES : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances des agents définitifs et contractuels A.P.E. à partir de 2005.	240
GERPINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de constituer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.	241
HENSIES : Délibération du Conseil communal – Non-approbation en ce qui concerne la formation pour la promotion au grade de brigadier C1.	242
QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du cadre de l'ensemble du personnel communal.	243
QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification et de compléter le statut administratif à l'ensemble du personnel communal.	244
BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire des grades légaux.	245
FARCIENNES : Délibération du Conseil communal – Non-approbation dans son article 3 & 1 ^{er} et approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.	246
FLEURUS : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire « chapitre X bis » du personnel incendie en fixant le montant de certaines allocations.	247
FROIDCHAPELLE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal par la suppression des articles relatifs à la police.	248
FROIDCHAPELLE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal (pécule de vacances).	249
HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification des statuts pécuniaire et administratif du personnel communal.	250
HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du règlement de travail du personnel communal.	251
HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire des grades légaux.	252
MANAGE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. (livre 2)	253
MANAGE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant (livre 3)	254

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53082/TS30/2005.8/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et ACS en 2005.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 1^{er} décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 26 avril 2005 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et aux agents contractuels subventionnés (A.P.E. – P.T.P.) par phasage à partir de 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55010/TS30/2005.2/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU : Délibération du Conseil communal – Approbation d'appliquer une augmentation de 1% au 01/12/2004 et 01/12/2005 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base.....

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé d'appliquer une augmentation de 1% au 1^{er} décembre 2004 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89euros ; au 1^{er} décembre 2005 au personnel bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon supérieur à 23.802,89euros.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55010/TS30/2005.3/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : ENGHIEU : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal par la revalorisation du pécule de vacances à partir de 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56085/TS30/2005.1/55312/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de modifier l'article 5 du statut pécuniaire par l'augmentation de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2004 .

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 19 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal d' ESTINNES a décidé de modifier l'article 5 du statut pécuniaire en appliquant l'augmentation barémique de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2004 ainsi que l'article 25 du statut pécuniaire en matière de pécule de vacances suivant l'étalement repris ci-après :

- 2005 – 65% - 2007 – 83%
- 2006 – 74% - 2008 – 92%.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53028/TS30/2005.1/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances des agents définitifs et contractuels A.P.E. à partir de 2005.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 28 juin 2005 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé de revaloriser le pécule de vacances des agents définitifs et contractuels A.P.E. par phasage à partir de 2005, et de revaloriser de 1% les barèmes du personnel communal au 1^{er} juillet 2005 ou au 1^{er} janvier 2006, selon les échelles de traitements.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0351/52025/TS30/2005.7/12/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de constituer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 25 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé de constituer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53039/TS30/2005.3/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : HENSIES : Délibération du Conseil communal – Non Approbation en ce qui concerne la formation pour la promotion au grade de brigadier C1.

Fonction publique

Un arrêté de la Députation permanente en date du 08 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 18 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne la formation pour la promotion au grade de brigadier C1.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53084/TS30/2005.6/CMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du cadre de l'ensemble du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de modifier le cadre de l'ensemble du personnel communal voté en séance du 19 juillet 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53084/TS30/2005.7/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification et de compléter le statut administratif à l'ensemble du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de modifier et de compléter le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal en vertu des principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, voté en séance du 19 juillet 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55004/TS30/2005.3/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRAINE-LE-COMTE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire des grades légaux.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 27 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux à partir du 1^{er} août 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52018/TS30/2005.4/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FARCIENNES : Délibération du Conseil communal – Non Approbation dans son article 3 & 1^{er} et Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 04 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de FARCIENNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52021/TS30/2005.3/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire « chapitre X bis » du personnel incendie en fixant le montant de certaines allocations.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 09 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé de modifier le statut pécuniaire « Chapitre X bis » relatif aux dispositions propres au personnel professionnel du service d'incendie en fixant le montant de certaines allocations.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56029/TS30/2005.4/SAMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : FROIDCHAPELLE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal par la suppression des articles relatifs à la police.

Fonction publique

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 14 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de FROIDCHAPELLE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal par la suppression des articles relatifs à la police, et en y apportant certaines modifications et précisions en ce qui concerne certains congés de circonstance.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56029/TS30/2005.6/SPMCS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FROIDCHAPELLE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal (pécule de vacances).

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 14 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de FROIDCHAPELLE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne le pécule de vacances.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53083/TS30/2005.1/SASPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification des statuts pécuniaire et administratif du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 07 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de HONNELLES a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53083/TS30/2005.2/RTM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du règlement de travail du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 07 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de HONNELLES a décidé de modifier le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53083/TS30/2005.3/GL

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HONNELLES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire des grades légaux.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 07 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de HONNELLES a décidé de modifier le statut pécuniaire des titulaires de grades légaux.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52043/TS30/2005.6/SAM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant – (Livre 2).

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant – Livre 2 – Les positions administratives – Les congés – Les mises en disponibilités – en son titre 3.6 – Article 3.6.2 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52043/TS30/2005.7/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – (Livre 3).

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 22 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – Livre 3 – en son titre 10.2 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 18/01/2006

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX